

04 avr 2014 -19:52

## Conseil des ministres du 4 avril 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 4 avril 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

04 avr 2014 -20:05

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Libération de la deuxième tranche du Programme d'investissement

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé la libération de la deuxième tranche du programme d'investissement pour les services publics fédéraux et la Régie des bâtiments.

La circulaire relative au mécanisme renforcé de prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2014, approuvée par le Conseil des ministres de 17 janvier 2014, avait déjà libéré une première tranche de 25%. Le ministre du Budget propose de libérer une deuxième tranche de 25% de ces crédits, ce qui augmente la libération totale de ces crédits à 50%.

Le programme d'investissement fédéral a pour objectif d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits d'investissement et de répartir les investissements sur l'année. Les crédits d'engagement du programme d'investissement sont libérés après décision du Conseil des ministres. Le programme d'investissement ne concerne pas les crédits de liquidation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

04 avr 2014 -13:38

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Surveillance des jeux de hasard en ligne

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui réglementent l'offre de jeux de hasard en ligne

Le premier projet fixe les conditions auxquelles les jeux de hasard en ligne peuvent être offerts :

- les principes généraux relatifs aux services web
- les règles applicables aux titulaires de licence de classe A+ et B+, notamment en matière de perte horaire, et aux titulaires de licence F1+
- la description fonctionnelle et technique des services web par la Commission des jeux de hasard
- le support apporté aux titulaires de licence
- les conditions relatives aux jeux de hasard offerts et leurs règles du jeu
- les conditions de paiement du joueur
- la distribution des prix.

Le deuxième projet règle les modalités de surveillance et de contrôle des jeux de hasard exploités sur des sites web autorisés :

- les modalités de surveillance et de contrôle des jeux de hasard exploités dans les établissements de jeux de hasard des titulaires de licence de classe A+, B+ et F1+, notamment par un système informatique approprié
- le contrôle préventif et répressif
- les modalités de surveillance et de contrôle des serveurs sur lesquels les données et la structure du site web sont gérées

Le troisième projet comprend la liste des jeux pouvant être exploités par les titulaires d'une licence supplémentaire A+, B+ ou F1+, par le biais des instruments de la société de l'information.

*Projet d'arrêté royal relatif aux conditions auxquelles les jeux de hasard via les instruments de la société de l'information peuvent être offerts et qui portent au minimum sur l'enregistrement et l'identification du joueur, le contrôle de l'âge, les jeux offerts, les règles de jeu, le mode de paiement et le mode de distribution des prix.*

*Projet d'arrêté royal relatif aux modalités de surveillance et de contrôle des jeux de hasard exploités sur*

*des sites web autorisés*

*Projet d'arrêté royal relatif à la liste des jeux pouvant être exploités par les titulaires d'une licence supplémentaire par le biais des instruments de la société de l'information*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

02 avr 2014 -11:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Carrière extérieure et carrière consulaire aux Affaires étrangères

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe un statut pour les agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire.

Le projet vise, d'une part, à réformer le statut des carrières extérieures afin de les rendre plus flexibles et en les faisant correspondre autant que possible à la carrière de la fonction publique et, d'autre part, à effectuer une réforme approfondie de la carrière de Chancellerie. La nouvelle carrière doit ainsi contribuer à une administration plus moderne et plus performante.

Le nouveau statut prévoit la création d'une carrière extérieure dans le niveau A et d'une carrière consulaire en extinction dans le niveau C, avec maintien de la possibilité d'un passage de la carrière consulaire vers la nouvelle carrière extérieure. Il est également prévu l'intégration des trois carrières extérieures actuelles qui existent dans le niveau A et le niveau C et donc dans la carrière extérieure et la carrière consulaire.

Le projet prévoit en outre :

- l'insertion des dispositions de la nouvelle carrière pécuniaire de la fonction publique dans la nouvelle carrière extérieure et consulaire
- l'intégration des trois carrières extérieures existantes dans la nouvelle carrière pécuniaire
- l'adaptation du statut au niveau système d'évaluation
- l'adaptation du statut aux nouvelles dispositions en matière d'accession au niveau A pour les agents de la carrière consulaire

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire*

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2014 -11:27

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Diffusion de messages d'alerte des autorités via BE-ALERT

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la diffusion de messages via BE-ALERT pour avertir la population de dangers imminents et atténuer les effets de catastrophes majeures.

Le projet vise à obliger les opérateurs qui fournissent des services de communication électroniques mobiles de diffuser à la population les messages qu'ils reçoivent de BE-ALERT. Les autorités compétentes pour la gestion de situations d'urgence (bourgmestres, gouverneurs de province, Région de Bruxelles-Capitale et ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions) pourront ainsi diffuser des informations à la population en cas de crise ou avant le déclenchement de la crise via les réseaux des opérateurs de communications électroniques mobiles. Elles communiqueront à la centrale de communication BE-ALERT les messages qu'elles souhaitent diffuser durant une situation d'urgence ou immédiatement avant cette dernière.

Les solutions techniques qui devront être implémentées par les opérateurs seront déterminées dans des arrêtés royaux.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

04 avr 2014 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Lutte contre la diarrhée virale bovine

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle et de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD).

Le projet vise à mettre en place un programme de lutte obligatoire contre la diarrhée virale chez les bovins dès le 1er janvier 2015. Cette pathologie virale bovine, non transmissible à l'homme, a un impact sanitaire et économique important lorsqu'elle est présente dans une exploitation : animaux malades, baisse de l'immunité du cheptel bovin, risques accrus d'infections secondaires, recours aux antibiotiques... Pour des raisons économiques et sanitaires, et eu égard à la lutte contre ce virus dans les pays voisins, le secteur agricole a souhaité qu'un système de lutte obligatoire contre la BVD soit également mis en place en Belgique, afin d'améliorer encore la situation sanitaire des élevages bovins dans notre pays, leur éviter des pertes économiques directes et de préserver les échanges avec les pays voisins.

Cette lutte sera mise en place progressivement. Le projet prévoit notamment que tous les veaux qui naîtront à partir du 1er janvier 2015 devront obligatoirement être échantillonnés en vue d'un examen BVD. Ces animaux devront avoir un statut "non IPI" pour pouvoir être commercialisés. A partir de cette date, aucun animal IPI (immunotolérants, infectés de manière persistante) ne pourra ni être commercialisé sauf pour être conduits à l'abattoir, ni être mis en prairie. A partir de 2017, seuls les bovins qui auront reçu un statut "non IPI" pourront être commercialisés, quel que soit leur âge.

D'autres dispositions sont prévues ultérieurement, sans que ni la date, ni les modalités d'application, ne soient actuellement définies : analyse de tous les bovins qui n'auront pas encore de statut BVD, certification obligatoire des exploitations et surveillance générale...

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première  
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles  
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2014 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Transfert du Bureau d'intervention et de restitution belge

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal organisant le transfert du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB), dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Le premier projet concerne la liquidation et la suppression du BIRB ainsi que le transfert du bâtiment, des réserves, du fonds de roulement, des charges du passé et des autres biens, droits et obligations. Le BIRB, organisme d'intérêt public de catégorie B, sera mis en liquidation à partir du 1er janvier 2015 et sera supprimé au 31 décembre 2015. L'immeuble, propriété du BIRB et abritant l'essentiel de ses bureaux, est transféré au fédéral avec le fonds de roulement, c'est-à-dire le capital social et les réserves. Les charges du passé, c'est-à-dire, le contentieux juridique du BIRB dans le cadre de ses activités d'organisme payeur agréé, sont également transférés au fédéral. Les autres biens, droits et obligations sont transférés aux régions.

Le second projet règle les modalités du transfert aux trois régions de l'ensemble du personnel du BIRB. Celles-ci sont basées sur les mêmes principes que ceux de l'arrêté royal du 25 juillet 1989, en ce qui concerne les agents des SPF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

04 avr 2014 -15:23

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Hygiène des denrées alimentaires

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Le projet révisé complètement l'arrêté royal du 22 décembre 2005 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, en tenant compte de l'évolution des matières traitées tant au niveau belge qu'euro-péen. Dans un souci de simplification de la législation, le projet englobe deux autres arrêtés traitant également de l'hygiène des denrées alimentaires.

Le projet d'arrêté royal est axé sur :

- l'obligation de résultats plutôt que de moyens
- la suppression des dispositions et définitions redondantes
- la clarification du champ d'application de l'arrêté et des températures de réfrigération exigées
- la formalisation de la délégation des contrôles pour la partie pré-récoltes
- l'ajout de certaines dispositions d'hygiène afin de clarifier les exigences en matière d'hygiène portant notamment sur les toilettes et les automates de lait cru

Le projet règle notamment les dispositions nationales relatives à la livraison du producteur au consommateur final de petites quantités de produits végétaux. Il fixe en outre les critères applicables pour l'activité locale, marginale et restreinte.

Le projet abroge les trois arrêtés royaux suivants :

- l'arrêté royal du 4 février 1980 relatif à la mise dans le commerce de denrées alimentaires réfrigérées
- l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale
- l'arrêté royal du 22 décembre 2005 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Voir aussi le communiqué de presse de la ministre de l'Agriculture, ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

03 avr 2014 -17:26

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Attribution du pouvoir de délégation au Roi dans le cadre de la loi sur le statut des militaires - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif aux délégations conférées au ministre de la Défense dans le cadre de la loi fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des forces armées. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Actuellement, plusieurs dispositions de la loi relative au statut des militaires attribuent des compétences directement au ministre de la Défense. Or, selon le Conseil d'Etat, le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que la loi attribue directement à un ministre des pouvoirs qui reviennent normalement au Roi. Le projet vise donc à conférer au Roi le pouvoir de délégation, en tant que chef du pouvoir exécutif fédéral.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 271/5 de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des candidats militaires et militaires du cadre actif des forces armées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

04 avr 2014 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Recrutement de stagiaires judiciaires pour 2015

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le recrutement de 48 nouveaux stagiaires judiciaires en 2015. Il s'agit de 26 places néerlandophones et de 22 places francophones.

Le SPF Justice engagera 48 stagiaires judiciaires à partir du 1er octobre 2015. La fixation du nombre de places tient compte des restrictions budgétaires actuelles ainsi que d'au moins 75 nominations de base. La répartition par rôle linguistique se base sur celle des magistrats : 54 % néerlandophones et 46 % francophones.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

03 avr 2014 -17:12

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Statut des agents civils du département d'état-major Renseignement et Sécurité des Forces armées

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut des agents civils du département d'état-major Renseignement et Sécurité du ministère de la Défense.

Le projet vise la revalorisation de la fonction de ces agents en alignant leur statut administratif et pécuniaire sur celui des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'État, qui accomplissent des missions comparables.

Les modifications apportées par le nouveau statut ont notamment pour but de :

- confirmer que ces agents sont des agents de l'État restant soumis à des dispositions spécifiques découlant de leurs fonctions et responsabilités
- aligner certaines dispositions administratives sur la nouvelle philosophie des carrières de la fonction publique fédérale
- augmenter l'attractivité de la fonction d'inspecteur et de commissaire (-analyste)
- appliquer les mêmes dispositions pécuniaires et certaines allocations et indemnités existantes aux services extérieurs de la Sûreté de l'État
- prévoir des mesures particulières pour régler notamment la perte de l'habilitation de sécurité, le port d'armes, la période de rendement, le déploiement des agents en opération avec les Forces armées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

03 avr 2014 -17:36

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Comptabilité des zones de secours - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet exécute la loi du 15 mai 2007 et établit les règles budgétaires et comptables qui seront applicables pour les zones de secours. La mise en œuvre de ces nouvelles règles comptables verra également la mise en place d'une nouvelle tutelle. Celle-ci sera exercée par les services fédéraux des Gouverneurs. Ceci présente l'avantage que ce sont les agents qui contrôlent déjà les comptes et les budgets des zones de police qui effectueront aussi la tutelle sur les zones de secours. L'expérience et l'expertise de ceux-ci seront ainsi valorisées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

04 avr 2014 -20:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Nomination de l'administrateur délégué de l'AFSCA

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner un administrateur délégué pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Ayant satisfait à tous les étapes de la procédure de de sélection, M. Herman Diricks est désigné en tant qu'administrateur délégué de l'AFSCA, à partir du 1er mai 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

02 avr 2014 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Modalités de fonctionnement du Fonds de vieillissement

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de fonctionnement du Fonds de vieillissement.

Le projet vise à permettre à un membre, empêché d'assister à la réunion du conseil d'administration, de donner un mandat à un autre membre, sans que toutefois le membre présent ne puisse représenter plus qu'un seul autre membre.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 2001 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds de vieillissement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

02 avr 2014 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Mission de formation de la Défense au profit des instructeurs commando de l'armée burundaise

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la participation de militaires belges à une mission de formation au profit des instructeurs de l'armée burundaise relative aux techniques commando.

Cinq militaires belges y participeront pendant cinq semaines d'octobre à novembre 2014. Ils seront revêtus du statut *sous position assistance en dehors du territoire nationale* - AR 03, coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

02 avr 2014 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Mission d'assistance au profit du Bénin dans le cadre du maintien des qualifications de leur capacité parachutiste

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la participation de militaires belges à une mission d'assistance au profit de l'armée béninoise, dans le cadre du maintien des qualifications de leur capacité parachutiste.

Des sauts en parachute seront organisés à bord d'un C-130. Vingt-quatre militaires belges seront déployés entre le 6 et le 15 octobre 2014. Du 11 octobre au 1er novembre 2014, trois militaires participeront au coaching d'instructeurs plieurs de parachutes.

Les militaires seront revêtus du statut *en assistance en dehors du territoire national* - AR 03, coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

04 avr 2014 -18:37

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Première partie du programme 2014 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit des prêts suivants :

- un prêt d'État d'un montant de 8.885.100 euros au profit du Togo pour le financement d'un projet de dragage dans le port de Lomé ;
- un prêt d'État d'un montant de 8.160.000 euros au profit du Kenya pour le financement d'un projet d'approvisionnement en eau potable dans le comté de Kaijado.

Le Conseil des ministres a par ailleurs augmenté le prêt d'Etat accordé au Kenya pour la livraison de matériel aux services d'incendie de Nairobi de 5.435.000 à 6.800.000 euros afin de satisfaire aux conditions de l'arrangement de l'OCDE.

Le Conseil a également annulé le montant approuvé de 1.400.650 euros du prêt accordé au Ghana le 10 juillet 2009 mais qui n'a pas encore été signé, pour le financement de la livraison et de l'installation de 12 blanchisseries liées à des hôpitaux existants.

Enfin, le Conseil des ministres a pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2014.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier  
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce  
extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

02 501 83 11

04 avr 2014 -19:47

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Modalités de transfert vers les communautés du personnel du Fonds d'équipements et de services collectifs de l'ONAFTS

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et aux Familles Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités de transfert du personnel du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) vers les communautés.

Le Fonds d'quipements et des services collectifs est transféré aux Communautés dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. Au 1er janvier 2015, les membres du personnel de l'ONAFTS qui exercent leurs activités au FESC seront transférés à la Communauté flamande ou française.

Le projet règle les modalités de transfert aux communautés du personel du FESC. CELles-ci sont basées sur les mêmes principes que ceux de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 en ce qui concerne les agents des SPF.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

04 avr 2014 -20:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Transfert des membres du personnel du Fonds de participation

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au transfert des membres du personnel du Fonds de participation, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Le premier projet règle les modalités du transfert des membres du personnel du Fonds de participation vers les trois filiales régionales du Fonds de participation, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. La propriété des actions du Fonds est également transférée aux trois filiales.

Le deuxième projet règle les modalités de mise à disposition transitoire au Fonds de participation en liquidation d'une partie des membres du personnel transférés aux filiales régionales. Cette mise à disposition sera réglée par des conventions bilatérales à passer entre chaque filiale et le Fonds de participation. Elle aura une durée maximale de 8 ans à compter du 1er juillet 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

04 avr 2014 -20:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Intégration du CEGES aux Archives générales du Royaume

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, et du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à intégrer le Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES) au sein des Archives générales du Royaume.

L'avant-projet vise à apporter quelques modifications aux notions administratives utilisées à l'article 419 de la loi-programme du 24 décembre 2002 afin d'assurer l'intégration du CEGES aux Archives de l'Etat. En outre, l'acronyme du CEGES est remplacé par CEGESOMA (Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines - Studie- en documentatiecentrum Oorlog en Hedendaagse Maatschappij).

L'avant-projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur I. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre  
et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de  
Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2014 -20:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Quatrième contrat de gestion de la Coopération technique belge

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale Coopération technique belge (CTB).

Les principales nouveautés de ce quatrième contrat de gestion se rapportent à l'adaptation du contrat à certaines évolutions en matière de coopération au développement, qui ont un impact sur la manière dont la CTB doit exécuter ses fonctions et sur la relation entre la CTB et l'Etat belge. En outre, le quatrième contrat de gestion vise une répartition plus claire des tâches et des responsabilités entre la CTB et l'Etat belge.

Le contrat de gestion entre en vigueur le 1er septembre 2014 et est conclu pour une durée de cinq ans. Il peut être réévalué chaque année et peut, le cas échéant, être adapté de commun accord aux modifications des conditions de la coopération au développement.

La CTB fournit l'expertise technique et assure la préparation et l'exécution des projets et des programmes dans le cadre de coopération au développement gouvernementale. Il s'agit essentiellement de programmes et de projets menés dans un pays partenaire, qui sont financés par l'Etat belge sur la base d'une convention spécifique entre les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

04 avr 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Contrats Villes durables 2014

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre chargé des Grandes Villes, Jean-Pascal Labille, de conclure les contrats Villes durables 2014 entre les autorités fédérales et 17 villes et communes dans le cadre du programme Politique des grandes villes.

Par l'intermédiaire des contrats de villes conclus avec l'Etat fédéral, 17 villes et communes pourront développer des projets visant à améliorer les conditions de vie dans les zones urbaines en difficulté et la cohésion sociale dans les quartiers.

Pour 2014, le budget ainsi que sa répartition entre villes sont identiques à 2013. Pour l'essentiel, les contrats 2014 s'inscrivent dans la continuité des contrats précédents.

2014 est une année de transition étant donné que 70% de l'enveloppe des contrats de villes sont transférés aux Régions dans le cadre de la réforme de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

04 avr 2014 -20:03

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Troisième contrat de gestion de Belgocontrol

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant approbation du troisième contrat de gestion entre l'Etat et Belgocontrol.

Les grands principes du contrat de gestion sont les suivants :

- une approche fondée sur les performances en ligne avec les objectifs du ciel unique européen
- l'obligation pour Belgocontrol de maintenir son certificat de prestataire de services de navigation aérienne
- un renforcement stratégique, opérationnel et institutionnel de la coopération entre la Direction générale Transport aérien, Belgocontrol et la Défense
- l'obligation pour Belgocontrol de rendre publiques les informations pertinentes sur les trajectoires des avions, le choix des pistes et les informations météorologiques
- l'obligation de fournir son expertise à l'Etat
- le maintien par l'Etat d'un prestataire de services de la navigation aérienne belge en tant que catalyseur économique et outil stratégique pour l'accessibilité et la desserte efficace des aéroports belges
- la rétribution des services prestés par Belgocontrol dans les zones tarifaires terminales par des redevances imposées aux usagers de ces services et/ou par d'autres revenus
- l'obligation pour Belgocontrol de diminuer, pendant les 5 prochaines années, la moyenne pondérée des taux unitaires calculés pour les zones tarifaires terminales de 2,5% annuellement, à partir du niveau théorique calculé au 1er janvier 2014
- l'application équitable et transparente des redevances pour les services prestés par Belgocontrol dans les zones terminales et en-route, après consultation des usagers
- l'obligation pour Belgocontrol d'établir un rapport annuel sur l'utilisation de la capacité des pistes des aéroports du pays au cours de l'année écoulée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

04 avr 2014 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Réforme de l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent la réforme de l'Institut des comptes nationaux et la création d'un Institut interfédéral de statistique, dans le cadre de la réforme de l'Etat.

A l'occasion de la réforme de l'Etat, le gouvernement a décidé de réformer l'Institut des comptes nationaux (ICN) afin d'y intégrer les régions et les communautés. De cette manière, il est tenu compte du rôle croissant des entités fédérées dans la gestion économique de la Belgique.

Des représentants des régions et communautés seront intégrés dans le conseil d'administration et les comités scientifiques de l'ICN.

Un Institut interfédéral de statistique sera en outre mis sur pied et remplacera le comité de coordination de l'Institut national de statistique. Ce nouvel institut interfédéral sera constitué de représentants de l'Etat fédéral, des régions et des communautés. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique, dirigé par un conseil d'administration et qui fonctionne sous l'autorité d'une conférence interministérielle de la statistique, constituée par les ministres des gouvernements fédéral, des régions et des communautés ayant les statistiques parmi leurs compétences. L'Institut interfédéral peut ainsi collaborer de manière étroite avec les régions et les communautés, en permettant un transfert efficace de données confidentielles nécessaires pour établir les statistiques officielles.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

04 avr 2014 -20:03

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Suivi du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2012

Le Conseil des ministres a pris acte du troisième et dernier rapportage du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2012, présenté par la secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté Maggie De Block.

Le monitoring du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté donne l'état d'avancement des 118 actions entreprises de septembre 2013 à mars 2014 en matière de lutte contre la pauvreté.

Le monitoring suit les plans politiques, les programmations et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Il se fait au niveau des mesures politiques et forme un complément au baromètre interfédéral de la pauvreté.

Les objectifs stratégiques du Plan sont les suivants :

- garantir la protection sociale de la population
- réduire la pauvreté chez les enfants
- renforcer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle
- renforcer la lutte contre le sans-abrisme et la mal-logement
- garantir le droit à la santé
- rendre les services publics accessibles aux citoyens les plus vulnérables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.fedasil.be>

04 avr 2014 -14:01

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Reconnaissance des institutions scientifiques en vue de l'exonération partielle du précompte professionnel

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, du ministre des Finances Koen Geens et du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui étend la liste des institutions de recherche scientifique entrant en ligne de compte pour une réduction du précompte professionnel.

Les institutions de recherche scientifique qui sont reconnues peuvent appliquer aux chercheurs qu'elles engagent une exonération de 80% du versement du précompte professionnel.

Reconnaissance à partir du 1er janvier 2012 :

- Nationale Proeftuin voor Witloof
- BB-consult
- Provinciaal Proefcentrum voor de Groenteteelt Oost-Vlaanderen
- Passiefhuis-Platform

Reconnaissance à partir du 1er janvier 2013 :

- Natuurpunt Studie
- Natagora
- Brussels Heart Center
- Dierengezondheidszorg Vlaanderen
- Vlaams Centrum voor Bewaring van Tuinbouwproducten
- Inagro
- Vlaams Gebarentaalcentrum
- Amsab - Instituut voor Sociale Geschiedenis
- Observatoire social européen
- Association pour le droit des Etrangers
- Croix-Rouge belge - Transfusion Research Center

Reconnaissance à partir du 1er mai 2013 :

- Centre de Documentation et de Coordination Sociales - Centrum voor Maatschappelijke Documentatie en Coördinatie
- Agrobeheercentrum Ecokwadraat

La liste complète est reprise à l'annexe IIIquater du CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

04 avr 2014 -20:03

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Liste des pays d'origine sûrs dans le cadre de la loi sur les étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Conformément à la loi sur les étrangers, un arrêté royal doit déterminer au moins une fois par an la liste des pays d'origine sûrs. L'avis du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides confirme que les 7 pays désignés en 2013 sont toujours considérés comme sûrs, à savoir : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Inde, le Kosovo, le Monténégro et la Serbie.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, la loi prévoit une procédure spécifique de refus de prise en considération, assortie de délais plus brefs. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

Les critères pris en compte pour déterminer qu'un pays est sûr sont les suivants :

- la situation légale (Etat de droit)
- l'application du droit et la situation politique générale dans le pays d'origine
- la possibilité d'y obtenir une protection contre des actes de persécution ou des mauvais traitements

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat  
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte  
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier  
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce  
extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2014 -18:19

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Contrôle de l'intégrité au sein des autorités fédérales

Sur proposition du ministre du Budget, chargé du contrôle préventif de l'intégrité dans la fonction publique fédérale, Olivier Chastel et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la dénonciation interne d'atteintes suspectées à l'intégrité.

La dénonciation interne d'atteintes à l'intégrité s'inscrit dans le cadre des lois, recommandations, résolutions et arrêtés qui constituent la politique visant à promouvoir une fonction publique administrative fédérale intègre.

La loi du 15 septembre 2013 relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel stipule que chaque service fédéral doit désigner une ou plusieurs personnes de confiance d'intégrité de chaque rôle linguistique en tant que point de contact. Le projet fixe les règles pour le fonctionnement de la personne de confiance :

- sa position par rapport au fonctionnaire dirigeant
- sa protection
- la formation
- les tâches additionnelles
- la sélection, la désignation, l'évaluation et la fin de ses tâches
- ...

Le projet est soumis à la concertation avec les organisations syndicales au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux et ensuite au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3, § 2, de la loi du 15 septembre 2013 relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

04 avr 2014 -20:03

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé 21 demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2014 -13:32

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Accord entre les Etats membres de l'Union européenne concernant les demandes d'indemnités dans le cadre des opérations de gestion de crise

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les Etats membres de l'UE concernant les demandes d'indemnités lors d'opérations de gestion de crise menées par l'UE.

L'accord entre les Etats membres de l'Union européenne organise la renonciation à toute réclamation entre les dits Etats membres en cas de blessure ou de décès, ou en cas de dommages à un bien dans le cadre de sinistres ou d'accidents se produisant sur le territoire d'un pays tiers où une opération de gestion de crise est menée par l'Union européenne. Cet accord complète le SOFA-UE (Status of Forces Agreement), qui régit, au sein de l'UE, le statut des troupes et des quartiers généraux mis à la disposition d'une opération de gestion de crise de l'Union européenne. Il complète également les accords spécifiques conclus entre l'UE et les pays tiers où des opérations de gestion de crise sont menées par l'UE (SOFA). En effet, ces accords ne comportent pas de dispositions régissant les demandes d'indemnités entre les Etats membres.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les Etats membres de l'Union européenne concernant les demandes d'indemnités présentées par un Etat membre à l'encontre d'un autre Etat membre en cas de dommages causés aux biens lui appartenant, qu'il utilise ou qu'il exploite, ou de blessure ou de décès d'un membre du personnel militaire ou civil de ses services dans le cadre d'une opération de gestion de crises menée par l'Union européenne, fait à Bruxelles, le 28 avril 2004*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

03 avr 2014 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Accord de coopération concernant le sans-abrisme

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

Ce projet d'accord de coopération, prévu dans l'accord de gouvernement, intervient entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Il vise à déterminer les rôles et les responsabilités de chaque niveau de pouvoir dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi. Le projet a été développé selon les grands principes suivants :

- la nécessité de délimiter et cerner les compétences de chacun
- prévoir une concertation structurelle entre tous les partenaires
- poser les jalons d'une meilleure harmonisation de la politique en la matière
- arriver à une coopération mieux coordonnée et plus étroite

Le projet d'accord de coopération prévoit également une coopération concrète en ce qui concerne l'accueil hivernal des sans-abris. Il est transmis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat  
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte  
contre la pauvreté  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.fedasil.be>

03 avr 2014 -17:31

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Exécution de mesures d'optimisation des services de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de certaines mesures d'optimisation des services de police.

Le projet d'arrêté royal découle, d'une part, des mesures d'optimisation des services de police et, d'autre part, de la réforme des arrondissements judiciaires. Le projet fixe :

- les matières pour lesquelles les services centraux de la direction générale de police judiciaire accomplit des missions d'enquête spécialisée
- la définition de la notion de "team d'enquête multidisciplinaire (MOTEM)" entre autres dans le cadre de la criminalité économique et financière organisée, de la fraude fiscale et sociale, ainsi que les critères de déploiement et la procédure d'arbitrage en vue de leur déploiement
- la qualification juridique des nouveaux ressorts des directeurs coordonnateurs administratifs et des directeurs judiciaires de la police fédérale

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal exécutant les articles 102, 2ème alinéa, 4° et 105, §§ 10 et 11, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré a deux niveaux, et l'article 67 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi Exodus)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

04 avr 2014 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Candidature de la ville de Bruxelles en tant que ville hôte de l'Euro 2020

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a décidé de soutenir la candidature de la ville de Bruxelles en tant que ville hôte pour le Championnat d'Europe de football 2020.

L'Euro 2020 aura lieu dans 13 villes européennes. L'objectif est de retenir la ville de Bruxelles comme une des villes hôtes. La candidature doit être introduite par l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA) et la ville de Bruxelles auprès de l'UEFA, au plus tard le 25 avril 2014. Les 13 villes hôtes retenues seront annoncées par l'UEFA à la fin septembre 2014.

La candidature de Bruxelles sera accompagnée par un "dossier bid" composé des documents suivants :

- 3 "bid agreements", à savoir le "staging agreement" (à élaborer par l'URBSFA), le "host city agreement" (à élaborer par l'URBSFA, la Région de Bruxelles-Capitale et la ville de Bruxelles) et le "stadium agreement" (à élaborer par l'URBSFA et le propriétaire du stade)
- un "bid book", comportant 11 chapitres élaborés sur la base de templates communiqués par l'UEFA
- des "guarantees" en lien avec le "bid book"

Le "bid book" et des "guarantees" concernent certaines compétences fédérales. Dans cette mesure, il appartient au gouvernement fédéral de contribuer à la rédaction de ces documents pour ses propres compétences. Les garanties belges ont été préparées en étroite collaboration avec les ministres fédéraux compétents de façon à ce que les souhaits de l'UEFA s'inscrivent pleinement dans le cadre réglementaire belge existant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

04 avr 2014 -19:49

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Protocoles réglant la période transitoire de la réforme de l'Etat

Le Conseil des ministres a pris acte des protocoles qui règlent la période transitoire dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Le 22 janvier 2013, le Premier ministre, les ministres-présidents et les secrétaires d'Etat aux Réformes institutionnelles ont décidé de créer une Task Force interfédérale Réforme de l'Etat, composée de représentants des chancelleries du Premier ministre et des entités fédérées. Son objectif est de permettre notamment un échange d'informations utiles dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Des groupes de travail thématiques de la Task Force ont élaboré des protocoles réglant, pour chaque matière, la période transitoire entre l'entrée en vigueur des transferts de compétences et le transfert réel des agents.

Il s'agit des matières et protocoles suivants :

- Transit des déchets
- Bien-être des animaux
- Soins de santé
- SPF Economie
- Maisons de justice
- Centres fermés pour jeunes
- Mobilité
- Calamités publiques
- Comités d'acquisition
- Allocation pour l'aide aux personnes âgées
- Politique du marché de l'emploi - SPF ETCS
- Politique du marché de l'emploi - ONEM
- Mesures pour l'emploi et Economie sociale
- Politique des grandes villes
- Allocations familiales
- FESC
- BIRB

- Fonds de participation
- FRCE
- ONSS(APL)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

04 avr 2014 -13:36

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

- le lancement d'une procédure en vue de la conclusion d'une convention à durée indéterminée avec Egov asbl pour la location d'un espace dans le datacenter de Smals asbl à Anderlecht
- la prise en location des locaux situés dans le complexe de la caserne des pompiers, sis rue de Rédange 55 à Arlon, pour y héberger le service 100
- le remboursement aux communes de Binche et Boussu des loyers payés pour l'hébergement des services de la Justice de paix et la prise en location de l'hébergement actuel de la Justice de paix de Boussu avec la scrl PH-P Logements
- l'aide juridique, financière et technique et service de consultation pour l'élaboration du masterplan concernant le site Poelaert à Bruxelles
- la prise en location de 50 emplacements de parking supplémentaires au Parking Thon, sis rue de Trèves à Bruxelles, pour le Centre de presse international (IPC)
- le lancement d'un marché de promotion pour la construction d'un nouveau complexe Palais de justice/Centre Finances à Dinant et sa prise en location pour une période de 25 ans
- la conclusion d'un nouvel accord de coopération avec la ville de Hasselt pour l'hébergement du Centre 112 et du SPF Justice
- un marché de promotion OU un marché de travaux en Design & Build pour le regroupement des services du SPF Finances de Huy sur un seul site, sis rue de Vergiers
- la modification des modalités d'acquisition du nouveau bâtiment à construire sur le site du Lavoir à Perennes-Les Binche, par la conclusion avec la SA Triage Lavoir du Centre, d'une convention de marché de travaux
- la prise en location d'un immeuble "Coliseum" sis rue Xhavée 16 à Verviers pour le SPF Justice
- le regroupement des sites des instituts scientifiques du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement sur le site Erasme Sud à Bruxelles et le maintien du CODA-CERVA à Machelen jusqu'en 2034

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable

Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

04 avr 2014 -19:42

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Organisation des cérémonies nationales commémoratives du centenaire de la Première Guerre mondiale en Belgique

Le Conseil des ministres a pris une série de décisions dans le cadre de l'organisation des cérémonies commémoratives nationales du centenaire de la Première Guerre mondiale en Belgique en 2014.

Le Conseil des ministres a approuvé la liste des invités nationaux et internationaux aux différentes cérémonies.

Le Conseil des ministres a également approuvé le programme des cérémonies prévues :

- le 4 août 2014 à Liège, au monument Interalliés de Cointe
- le 28 octobre 2014 à Nieuport, au monument Albert 1er, et à Ypres, à la Porte de Menin

En outre, les autorités fédérales soutiennent les activités, annexes à ces deux cérémonies, organisées par les pouvoirs locaux et provinciaux.

A l'occasion de cette commémoration, il semblait également opportun de marquer par des gestes symboliques forts la reconnaissance de la Nation pour les souffrances vécues lors de cette guerre. Aussi, le Gouvernement a chargé le ministre de la Défense de finaliser deux projets d'arrêtés royaux :

- l'un pour créer un diplôme honorifique pour les villes et communes victimes de faits de guerre 1914-1918, en vue d'honorer les localités qui ont particulièrement souffert lors de la Première Guerre mondiale
- l'autre pour donner le titre de Nécropole nationale au Fort de Loncin, afin de perpétuer la mémoire de sa résistance particulièrement tenace et témoigner ainsi de notre respect envers les près de 150 défenseurs qui y reposent encore, ensevelis sous les décombres

Pour rappel :

La Belgique occupera une place centrale dans la commémoration du 100e anniversaire de la Première Guerre mondiale. Cette commémoration se fera notamment au travers de cérémonies commémoratives nationales à rayonnement international :

- le 4 août 2014 (matin) à Liège pour le 100e anniversaire de l'invasion de la Belgique par l'Allemagne et de la violation de sa neutralité, avec pour thème : la résistance à l'invasion
- le 28 octobre 2014 à Ypres et à Nieuport pour le 100e anniversaire de la première bataille d'Ypres avec

pour thèmes : le refus de la soumission et l'inondation de la plaine de l'Yser, et la mise à l'honneur de la figure du Roi-Soldat

- le 11 novembre 2018 à Bruxelles pour le 100e anniversaire de la signature de l'armistice, avec pour thèmes : la fin de la guerre, le retour à la paix et la reconstruction

Outre ces cérémonies, les autorités fédérales participeront, en Belgique, à quatre grandes activités commémoratives, liées à des faits marquants de la Première Guerre mondiale :

- l'entrée en guerre du Royaume-Uni en réponse à la violation de la neutralité belge ; le Gouvernement britannique a décidé de commémorer cet événement le 4 août 2014 par des cérémonies sur son territoire et à Mons (en fin d'après-midi), lieu où est tombé le premier soldat britannique
- la deuxième bataille d'Ypres qui marque la première utilisation d'armes chimiques
- des manifestations en Région bruxelloise mettront à l'honneur la vie quotidienne sous l'Occupation, les actes de résistance, ainsi que le rôle joué par le Roi Albert 1er et la Reine Elisabeth
- et enfin la bataille de Passchendaele qui a causé la mort de 500.000 personnes et a une haute valeur symbolique, particulièrement dans les pays du Commonwealth

Par ailleurs, pendant toute la période 2014-2018, des initiatives culturelles, artistiques, historiques et scientifiques seront prises par les différents niveaux de pouvoirs du pays.

Plus d'informations sur le site internet [www.be14-18.be](http://www.be14-18.be)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

03 avr 2014 -19:09

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Financement alternatif de la Sécurité sociale et allocations spécifiques 2014

Le Conseil des ministres a approuvé différents projets d'arrêté royal relatifs au financement alternatif de la Sécurité sociale et aux allocations spécifiques 2014.

Financement alternatif de la Sécurité sociale :

- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2014 l'adaptation du montant du financement alternatif en fonction du financement des conventions de premier emploi qui font partie, dans le secteur public, des projets globaux visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2014 la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2014 la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du surcoût net résultant de la suppression du régime spécial de pension du personnel navigant de l'aviation civile
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2014, le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2014 le montant qui est prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement des dépenses en matière de congé éducation payé
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2014, le montant qui est prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés et est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2014 le montant déduit du montant attribué à l'Office national de sécurité sociale au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalent à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche
- projet d'arrêté royal fixant le montant, pour l'année 2014, pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé en exécution de l'article 67bis de la loi de 2 janvier 2001

Allocations spécifiques :

- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2014, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'Emploi pour le financement des conventions de premier emploi
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2014, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'Emploi pour le financement de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale

- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2014, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2014, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'Emploi pour le financement des bonus de démarrage et de stage
- projet d'arrêté royal fixant le montant du prélèvement effectué sur les moyens disponibles auprès de l'Office national de Sécurité sociale-Gestion globale en vue du financement du fonds de formation titres-services pour l'année 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

03 avr 2014 -18:01

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Parrainage dans les hôpitaux et congé supplémentaire

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a fixé les montants que l'Inami doit verser au Fonds Maribel social pour les hôpitaux privés, au Fonds des établissements et des services de santé et à l'ONSS-APL en ce qui concerne les établissements et services publics afin de financer en 2014 les mesures de l'accord social de 2005.

Il s'agit concrètement du parrainage dans les hôpitaux, une mesure destinée au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée, et du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière.

Pour le parrainage, le financement est le suivant :

- hôpitaux privés : 4.929.218 euros, à verser au Fonds Maribel social 330
- hôpitaux publics : 2.957.531 euros, à verser au Fonds Maribel social du secteur public pour les ONSS-APL. Ce montant peut également être consacré au financement du projet de formation 600.

Pour le congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins :

- établissements privés : 6.388.266 euros
- établissements et services publics : 3.943.375 euros

*Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2014*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2014 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Abrogation des titres-repas en papier

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à supprimer les titres-repas en papier.

Le projet a pour but d'abroger les titres repas en papier et de limiter dorénavant le système des titres repas au titres-repas électroniques. Cette mesure de simplification administrative répond à une demande explicite des partenaires sociaux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, et modifiant l'article 2 de l'arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs des titres-repas sous forme électronique, exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

04 avr 2014 -13:39

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Centre de psychiatrie légale de Gand

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition d'attribuer un marché public pour l'exploitation du centre de psychiatrie légale de Gand. Il a approuvé un projet d'arrêté royal et un accord de coopération à cet effet.

Afin d'offrir à tous les internés un accueil de qualité dans un cadre spécialisé en dehors des prisons, deux centres de psychiatrie légale seront créés. Le but poursuivi est de permettre autant que possible une réinsertion de ces personnes dans la société en offrant un traitement, des soins et un encadrement appropriés. Le but est que les centres répondent aux normes de sécurité imposées par la Justice et puissent proposer une offre de soins comparable à ce qui est actuellement proposé dans un hôpital psychiatrique et conforme aux normes de la Santé publique. C'est la raison pour laquelle l'accord de gouvernement prévoit que la concession pour l'exploitation des centres spécialisés pour internés doit être mise en oeuvre. Le CPL de Gand est en cours de construction sous le contrôle de la Régie des bâtiments. Il sera exploitable en mai 2014. En ce qui concerne l'exploitation, il sera fait appel à un exploitant externe. Le cahier spécial des charges pour l'exploitation a été approuvé et a ensuite été immédiatement mis à la disposition des candidats.

Le Conseil des ministres a décidé d'attribuer le marché au consortium Sodexo-Parnassia Groep et d'autoriser les ministres de la Justice et des Affaires sociales et de la Santé publique de traduire le BAFO en une convention et de conclure une convention dans le cadre de la surveillance du périmètre et des alentours.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur :

- le projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 14, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude modifiée par la loi-programme (I) du 26 décembre 2013. Le projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.
- l'accord de coopération entre la ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, la ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

03 avr 2014 -13:11

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Adaptation du Code pénal social

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent à actualiser le droit pénal social.

Le premier avant-projet de loi vise à actualiser le Code pénal social en fonction des évolutions depuis son adoption. Les modifications apportées au Livre II ont pour objectif d'insérer des infractions à des dispositions sociales qui n'avaient pas été insérées dans le Code pénal social ou qui sont entrées en vigueur par la suite. Il adapte également les incriminations reprises dans le Code pénal social qui s'appuient sur des obligations contenues dans des lois sociales de base qui ont été modifiées ou abrogées.

L'insertion de nouvelles incriminations dans le Code pénal social implique l'abrogation des dispositions pénales que comportent les lois sociales de base.

Le second avant-projet de loi a pour objectif de poursuivre le travail de codification du droit pénal social. Il remplace l'article 5 de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social afin de permettre au Roi de disposer d'une base légale pour procéder à une coordination de la loi du 2 juin 2010 et de la loi du 6 juin 2010. Cette modification lui permettra d'intégrer les dispositions de la loi du 2 juin 2010 dans le Code pénal social dans le même esprit d'exhaustivité et de cohérence.

*Avant-projet de loi complétant et modifiant le Code pénal social et diverses dispositions de droit pénal social*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2014 -18:59

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Navire de recherche océanographique Belgica

Le Conseil des ministres a pris connaissance des résultats de l'étude de financement pour un nouveau navire de recherche et de la problématique de l'obsolescence du Belgica actuel.

Le navire de recherche océanographique Belgica fêtera son 30e anniversaire cette année. Jusqu'à présent, le Belgica a fourni d'excellents services. Il a contribué au rayonnement international de la recherche marine belge et il est encore une infrastructure de recherche essentielle pour la communauté scientifique belge. La probabilité que des pannes techniques liées à l'obsolescence des équipements surviennent devient de plus en plus grande vu l'âge avancé du navire. Pour cette raison, le Conseil des ministres a décidé, le 26 avril 2013, la mise en oeuvre d'une étude de financement pour la construction d'un nouveau navire de recherche océanographique. Lors de l'étude de financement :

- la possibilité de modernisation du Belgica a été étudiée plus avant
- une mise à jour du prix d'un nouveau navire a été demandée
- les différentes options pour le financement d'un nouveau navire de recherche destiné à remplacer le Belgica ont été étudiées
- les utilisations possibles du navire actuel après remplacement ont été examinées et le timing pour le remplacement du navire a été revu

La meilleure solution consiste à construire un nouveau navire de recherche. Le nouveau navire de recherche offrira, via une éventuelle participation à l'Ocean Facilities Exchange Group, l'accès à un éventail de facilités et d'appareillage, permettra d'augmenter considérablement la région géographique de recherche et de réduire les coûts de transits.

Le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique demandera l'avis de l'Institut des comptes nationaux sur l'impact SEC sur le Belgica II. Le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique poursuivra, en collaboration avec le ministre de la Défense, les démarches de prospections des spécificités techniques en vue d'une décision finale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

04 avr 2014 -19:57

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Transfert de la compétence groupes-cibles en matière d'emploi aux Régions

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement de la politique des groupes cibles et de l'activation. La continuité du fonctionnement est ainsi assurée.

La sixième réforme de l'Etat prévoit notamment le transfert de la compétence groupes-cibles en matière d'emploi aux Régions. La loi spéciale prévoit que pour cette compétence, le fédéral par l'intermédiaire de l'ONEM, l'ONSS, l'ONSS-APL où le SPP intégration sociale, poursuit la gestion administrative et opérationnelle de cette compétence. Ce projet d'arrêté précise les modalités par lesquelles les régions payeront celle-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

03 avr 2014 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Achats communs de la police intégrée sur le Fonds de la sécurité routière 2013

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux achats communs de la police intégrée sur le Fonds de la sécurité routière 2013.

Le montant du Fonds de sécurité routière pour l'année 2013 s'élève à 139.793.358,34 euros. De ce montant, 17.331.147 euros sont prélevés pour le dossier "achats communs" pour la police intégrée. Cette somme est octroyée aux services de contrôle en matière de sécurité routière qui dépendent du SPF Intérieur, afin de financer des projets qui permettent une constatation plus efficace des infractions de circulation, visent une perception plus rapide des amendes et soutiennent l'acquisition de matériel standardisé par des achats communs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

03 avr 2014 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Travailleurs occasionnels dans le secteur horeca

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui s'inscrit dans le cadre de la réforme du statut des travailleurs occasionnels dans le secteur de l'horeca.

Le projet vise tout d'abord à corriger un problème d'indexation lié aux forfaits journalier et horaire : seul le forfait horaire est indexé, le forfait journalier étant alors égal à six fois le forfait horaire.

Le projet permet ensuite aux employeurs qui ont demandé une caisse enregistreuse mais ne l'ont pas encore reçue au 1er janvier 2014 pour une raison indépendante de leur volonté, de pouvoir néanmoins bénéficier de la réduction de cotisations sociales prévue dans le cadre de la réforme (pour cinq travailleurs). La disposition transitoire est prolongée jusqu'au 30 juin 2014.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'article 31ter, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et de l'article 28/10 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

03 avr 2014 -17:32

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Communication électronique d'informations par les assurés sociaux à l'ONEM

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant aux assurés sociaux de communiquer leurs informations à l'ONEM par la voie électronique.

La loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre les entreprises et l'autorité fédérale prévoit les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information des institutions de sécurité sociale par les entreprises, en vue de la communication électronique de données.

L'utilisation de ce cadre légal est étendue aux assurés sociaux. Ceci doit permettre à l'ONEM de prendre par la suite, par l'intermédiaire d'un arrêté royal, toutes les dispositions nécessaires pour donner au chômeur complet la possibilité de déclarer de manière électronique tout événement qui peut avoir une incidence sur le paiement des allocations et ce par le biais d'une application internet sécurisée et de confirmer le chômage à la fin du mois.

*Arrêté royal portant extension de l'application de l'article 4 de la loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale à l'assuré social*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

03 avr 2014 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Registre de mesure du temps de travail dans le secteur hôtelier

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à mettre en concordance la réglementation de la tenue d'un registre de mesure du temps de travail dans les entreprises ressortissant de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière, avec la réglementation de la sécurité sociale.

L'employeur du secteur hôtelier doit tenir un registre de mesure du temps de travail, en cas de déclaration à l'ONSS de travailleurs occasionnels, avec la mention d'un "bloc journalier" (art. 31ter de l'AR du 28 novembre 1969). Il doit tenir un tel registre aussi bien pour les travailleurs occasionnels qu'il a lui-même engagé que pour les travailleurs occasionnels intérimaires qui sont mis à sa disposition par un bureau d'intérim.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 avril 2007 relatif à la tenue d'un registre de mesure du temps de travail dans les entreprises ressortissant à la Commission paritaire de l'industrie hôtelière*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

03 avr 2014 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Chômage avec complément d'entreprise dans les entreprises en difficulté ou en restructuration

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter le régime de chômage avec complément d'entreprise et la gestion active des restructurations, à la suite de l'harmonisation des statuts ouvriers et employés.

L'instauration du statut unique pour ouvriers et employés a apporté des modifications à la réglementation concernant les délais de préavis et le jour de carence. Suite à cela, la législation sociale est adaptée en matière de régime de chômage avec complément d'entreprise et de gestion active des restructurations.

La première adaptation concerne la durée du préavis réduit dans le but d'entrer dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension) pour les travailleurs licenciés par une entreprise en restructuration ou en difficulté. La durée de ce préavis réduit ne peut être inférieure à 26 semaines.

La seconde adaptation concerne la possibilité pour les employeurs en restructuration de demander le remboursement auprès de l'ONEM du surcoût lié à l'indemnité de reclassement pour l'ensemble des travailleurs. Précédemment, cette possibilité n'existait que pour les ouvriers.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle, l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise et l'arrêté royal du 9 mars 2006 relatif à la gestion des restructurations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

03 avr 2014 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

## Projets visant à promouvoir l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le financement des projets de promotion de l'emploi des jeunes dans les hôpitaux et les services de soins à domicile.

A l'occasion de la sixième réforme de l'Etat, les projets de mise à l'emploi des jeunes dans les secteurs des hôpitaux et des services de soins à domicile seront arrêtés. Le projet règle le financement destiné à maintenir les emplois créés par ces projets.

Le projet d'arrêté prévoit le transfert des moyens nécessaires pour garantir le financement des emplois octroyés avant le 1er juillet 2014 par le fonds maribel social 330 (institutions et services de soins) aux services de soins à domicile. A cet égard, la dotation du fonds maribel social 330 est majorée de 4,5 millions d'euros à partir du 1er janvier 2015. Il s'agit d'un simple transfert à l'intérieur de la gestion globale.

Les projets du secteur non marchand pour les jeunes subsidient complètement le coût salarial lors de l'engagement des jeunes travailleurs de moins de 30 ans.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 6bis de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

04 avr 2014 -15:39

Appartient à [Conseil des ministres du 4 avril 2014](#)

## Concession de service pour la distribution de journaux et de périodiques reconnus

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé l'annonce d'une concession de services pour la distribution de journaux et de périodiques reconnus.

La concession pour les services d'intérêt économique général relatifs à la distribution de la presse garantit une large distribution de la presse écrite sur l'ensemble du territoire belge, pour renforcer la fourniture d'informations et la diversité d'opinion et pour améliorer la participation citoyenne au débat politique\*.

La distribution des journaux et périodiques reconnus sera effectuée soit en vertu d'un accord conclu par l'Etat avec un prestataire de services unique, soit en vertu de deux contrats distincts, chacun conclu avec un prestataire de services, le premier portant sur la distribution des journaux reconnus et le deuxième sur la distribution de périodiques reconnus. Les prestataires de services distribuent les journaux avant 7h30 du lundi au vendredi et avant 10 heures le samedi. Les périodiques sont quant à eux distribués cinq jours par semaine. Il s'agit de périodiques reconnus avec un abonnement nominatif et une adresse, y compris les périodiques édités sans but lucratif par des organisations dignes de foi et des organisations sans but lucratif. Le service est considéré comme un système de dernier recours visant à ce que des journaux et périodiques puissent être livrés à domicile à tout citoyen belge à un tarif uniforme et abordable. Un ensemble strict de critères de qualité et de prestations s'applique à ces services d'intérêt économique général, entre autres en matière de fréquence et de délai de distribution.

La concession couvrira une période de cinq ans.

*\* comme indiqué dans la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)